

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-559

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT
D'UN COMMERCE EN MAGASIN FNAC, AVENUE DE L'EUROPE 07100
ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0008		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le : 16/04/2021	Complétée le :	
Par : Demeurant à :	Ateliers Patrice MARTIN 30000 NIMES	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	Monsieur Patrice MARTIN Magasin FNAC (TORTEL Denis) avenue de l'Europe 07010 ANNONAY	

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 24 juin 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 25 mai 2021.

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0008) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 24 juin 2021
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 25 mai 2021)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur Denis TORTEL 41 chemin des Gras 07200 AUBENAS

... / ...

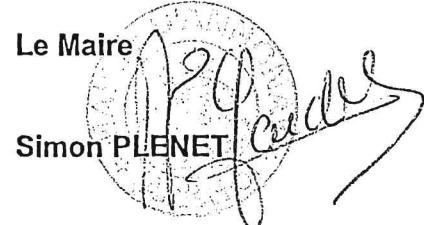
Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26/07/2021

Le Maire



Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le:	Notifié le :	Affiché le :
26/07/2021	26/07/21	26/07/21

SP

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 JUIL. 2021